

Arrêté n° 2024-DRHRS-4277

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu les missions exercées par Madame Séréna TOUILLET, Adjoint administratif territorial, sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot et plus particulièrement au Service autonomie d'Autun - Direction générale adjointe Solidarités ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séréna TOUILLET, en qualité d'Instructeur au Service autonomie d'Autun - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot à la Direction générale adjointe Solidarités, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

I- Administration générale

- a) Les documents ou les correspondances d'information, de transmission et de demande de compléments de dossier concernant les affaires courantes relevant du service et non décisionnels ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les réponses aux demandes de renseignements sociaux des services de l'Etat et des organismes sociaux (MDPH, etc).

II- Autonomie

- Les plans d'aide APA et PCH.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séréna TOUILLET, Instructeur au Service autonomie d'Autun - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot à la Direction générale adjointe Solidarités, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- par un autre Instructeur ; par l'Adjoint(e) au (à la) Responsable territorial(e) autonomie ; par le (la) Responsable territorial(e) autonomie ; par le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1), aux paragraphes I) et II).

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 4 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

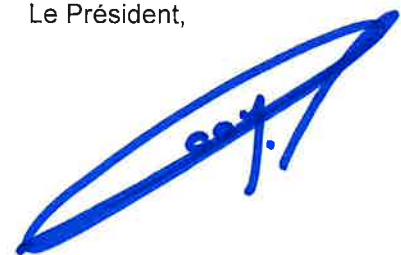
Article 5 : Le Directeur général des services et Madame Séréna TOUILLET, Instructeur au Service autonomie d'Autun - Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot à la Direction générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **31 JUL. 2024**

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Séréna TOUILLET,
Instructeur SA d'Autun
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr